**Arrêté n°20….\_........ PORTANT MISE EN CONGE PARENTAL *(à compter du 08/08/2019)***

**de M. …………………………………., ………………………… (grade)**

Le Maire *(ou le Président)* de …………………………………,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration,

***(Le cas échéant)*** Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

***(le cas échéant)*** Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

# Vu le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,

Vu la demande écrite de mise en congé parental présentée par ¤Titre de civilité + nom usuel + prénom¤ au titre de son enfant ………………………. ***(préciser le prénom)***, né(e) le …………......,

***OU***

Vu la date d’arrivée au foyer de l’enfant …………………. adopté ou confié en vue d’une adoption, à savoir le ...................,

***(Le cas échéant lorsque l’agent a déjà bénéficié d’un congé parental au cours de sa carrière)*** Vu l’arrêté n°…… du ………… plaçant M. …………….…… en congé parental, à compter du ………………….…,

***(Le cas échéant – si l’agent a bénéficié d’une disponibilité pour élever un enfant au cours de sa carrière)*** Vu l’arrêté n°……….. du ……………………. plaçant M. ……………..………… en disponibilité pour élever un enfant à compter du ……… pour une durée de ………….…,

***(Le cas échéant – en cas de renouvellement)*** Vu l’arrêté n°……… du ………..…… plaçant M. …………………..………… en congé parental, à compter du ………………,

ARRETE

Article 1 :

A compter du ………………………, M. …………………….…… est placé(e) en congé parental pour une période de 6 mois.

Article 2 :

La durée maximale de congé parental est déterminée comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Type de congé parental** | **Durée maximale** |
| Naissance | Il prend fin au plus tard au 3ème anniversaire de l'enfant |
| Adoption | Il prend fin au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant, adopté ou confié en vue de son adoption, âgé de moins de 3 ans. Lorsque l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption est âgé de plus de 3 ans mais n'a pas encore atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire, le congé parental ne peut excéder une année à compter de l'arrivée au foyer. |
| Naissance ouadoption multiple | Il peut être prolongé jusqu'à l'entrée à l'école maternelle des enfants. Pour les naissances multiples d'au moins 3 enfants ou les arrivées simultanées d'au moins 3 enfants adoptés ou confiés en vue d'adoption, il peut être prolongé 5 fois pour prendre fin au plus tard au 6ème anniversaire du plus jeune des enfants. |

La dernière période de congé parental peut être inférieure à 6 mois pour assurer le respect de ces durées.

Article 3 :

Pendant cette période, M. …………………….…… ne perçoit aucune rémunération, cesse d’acquérir des droits à la retraite, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux pensions prévoyant la prise en compte des périodes d’interruption d’activité liées à l’enfant.

M. …………………….…… conserve ses droits à l’avancement, dans la limite d’une durée de 5 ans pour l’ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d’emplois.

Lorsque le fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité pour élever un enfant ou d'un congé parental, il conserve, au titre de ces deux positions, l'intégralité de ses droits à avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois.

Article 4 :

La demande de renouvellement devra être présentée 2 mois au moins avant l’expiration de la période en cours, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental.

La demande de réintégration devra être formulée 2 mois au moins avant l’expiration de la dernière période de congé parental.

Article5 :

A l’expiration du congé parental, M. …………………….…… est réintégré(e), à sa demande, dans son administration d’origine.

Six semaines au moins avant sa réintégration, l’agent bénéficie d'un entretien avec, selon son souhait de réintégration, le responsable des ressources humaines de son administration d'origine.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l’intéressé(e) et une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité ou de l’établissement ainsi qu’à Monsieur le Président du Centre de Gestion.

 Fait à le ………………20…

 L’autorité Territoriale,

 (nom et prénom lisibles/signature)

L’autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

 *Ce recours peut être déposé : directement à l’accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l’application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.*

- Notifié à l'intéressé(e), le

* Visa de l'intéressé (e),